

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR PASSE AVEC CITTANOVA

Monsieur le Président,

Vu la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 prescrivant une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-du-Bel-Air en vue de permettre l'implantation d'une parc photovoltaïque au lieu-dit Ménanéry ;

Vu la proposition d'honoraires de Cittanova en date du 1^{er} décembre 2023 s'élevant à 8 200 € HT, soit 9 840 € TTC :

DECIDE

De confier à Cittanova – 74 boulevard de la Prairie au Duc – 44 200 NANTES, représentée par Jérôme LOVADINA, la mission d'élaboration du dossier de déclaration de projet, la mise en œuvre de la procédure jusqu'à la mise en compatibilité du PLU. La prestation s'élève à 8 200 € HT soit 9 840 € TTC.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 12/12/2023

Le Président

Jean-Marie COURTIN

